

## COMMUNE DE SAINT-POINT \* 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

### **Séance du 11/02/2022**

Convocation du 07/02/2022

Affichage du 07/02/2022

L'an deux mille vingt-deux le onze du mois de Février, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-POINT s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, maire de Saint Point.

**Etaient présents** : M. Marcel EBERHART, Mme Maud GAND, M. Thomas LOISIER, Mr Pierre-Yves QUELIN, Monsieur François-Xavier DUFOUR, Madame Julie HUET, Monsieur Anthony FAVRE, Monsieur Jacques MERCIER, Mme Violaine MAILLET,

**Etait absent** : M. Pierre-Marie DURIEZ

**Etait excusée** : Mme Evelyne CINIER (pouvoir à Mme Maud GAND)

**Secrétaire de séance**: Mme Violaine Maillet

Monsieur le maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la séance du 28 Janvier 2022 est approuvé à l'unanimité et aucune modification n'est apportée.

### **RENTREE SCOLAIRE 2022/2023**

Pierre-Yves Quelin expose que le maire de Bourgvilain et lui-même ont reçu le 13 Janvier l'inspecteur d'Académie de la circonscription qui leur a annoncé que suite à une première analyse des effectifs moyens par classe prévus pour la rentrée 2022, il est apparu que l'inspection académique pouvait attribuer un poste supplémentaire d'enseignant au RPI Bourgvilain-Saint Point.

Les deux municipalités après réflexion commune ont accepté la proposition. Cela représente pour les deux communes un choix politique fort en terme budgétaire notamment mais aussi en terme organisationnel pour la recherche et l'optimisation des locaux.

Le personnel enseignant et les deux municipalités ont convenu qu'il serait plus judicieux, pour un fonctionnement optimum que cette nouvelle classe soit située à Saint Point. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à réfléchir à l'organisation future des nouveaux locaux. Puis il expose au conseil municipal les différentes opportunités qui existent au niveau des locaux dont la commune est propriétaire. Pour un fonctionnement idéal, la nouvelle salle de classe devrait être située à proximité de la première à la fois pour une interaction facilitée entre les deux classes, et pour une simplification de la gestion au quotidien (cantine, cour de récréation, ...). Pour ce faire, il conviendrait de déménager la mairie pour libérer la place pour la nouvelle classe.

Les locataires du logement communal situé au rez de chaussée du bâtiment dit « de l'ancienne gare » viennent de libérer celui-ci. Ce dernier pourrait convenir pour accueillir assez facilement la nouvelle mairie (parking, accès handicapé, réseaux divers ...).

Même si techniquement cette solution paraît optimale, ces aménagements seront à réaliser dans un délai très contraint pour être opérationnels à la rentrée de Septembre 2022.

Avant tout engagement de travaux il appartient d'abord de se renseigner auprès de la préfecture sur les procédures possibles ou nécessaires dans le cas d'un changement de lieu de la mairie.

Après discussion le conseil municipal donne à l'unanimité son accord de principe au maire pour étudier

les possibilités techniques et financières les plus appropriées pour avancer ce dossier dans la direction proposée ci-dessus.

## INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Considérant l'importance démographique de la commune (moins de 500 habitants) et le taux maximal de l'indice brut terminal 1027 de 25,5 % et de 9,90%. (Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 9 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- **FIXE à 20,40%** le taux applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour **le maire**, soit 793,44 € brut mensuel,
- **FIXE à 7,92%** le taux applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour **la première adjointe**, soit 308,04€ brut mensuel,
- **FIXE à 7,92%** le taux applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour **le second adjoint**, soit 308,04€ brut mensuel,
- **Dit** que ces indemnités suivront l'évolution de l'indice de traitement des fonctionnaires qui sert de base à leur calcul,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 6531

Fonction	NOM Prénom	Pourcentage de l'indemnité/taux maximum de l'indice brut 1027 envisageable	Pourcentage de l'indemnité retenue	En pourcentage de l'indice brut 1027	Montant brut mensuel retenu selon l'indice au 28/01/2022
Maire	Mr Pierre-Yves QUELIN	100% soit 25,5% de l'indice brut	80%	20,4%	793,84€
Première adjointe	Mme Maud GAND	100% soit 9,90% de l'indice brut	80%	7,92%	308,04€
Second adjoint	Mr Pierre-Marie DURIEZ	100% soit 9,90% de l'indice brut	80%	7,92%	308,04€

Indice 1027 (de Janvier 2019) : 3889,40€

Le maire explique que la première adjointe assurant beaucoup de travail administratif notamment, il souhaiterait que lui soit reversée une part de son indemnité. La première adjointe fait part de sa désapprobation. Après discussion le conseil se prononce contre cette proposition : 1 pour, 3 abstentions et 6 contre.

## ADHESION AU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL DE SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier travaille avec le Centre de gestion 71 depuis 2018 à la mutualisation de services entre les communes et la communauté. Les travaux menés dans le cadre de ce projet ont, notamment, fait émerger un besoin en matière de fonctions administratives.

Ainsi, les élus du territoire ont identifié comme enjeu prioritaire la mutualisation des ressources pour faire face au départ en retraite de nombreuses secrétaires de mairie dans les années à venir. Cet état des lieux a abouti à la volonté de créer un service commun de secrétariat de mairie.

Les objectifs de ce service commun de secrétariat de mairie, animé par la Communauté de communes, sont de :

- Rompre l'isolement de certaines secrétaires de mairie et accroître la solidarité entre communes et communauté de communes,
- Diffuser les informations et garantir un niveau d'information identique des secrétaires sur l'ensemble du territoire,
- Accompagner les changements et la montée en compétence des agents (formation, échange d'expérience, etc.),
- Fidéliser les agents concernés.

Monsieur le Maire informe du besoin de recrutement d'une secrétaire de mairie pour la commune de St Point à compter du 11 Février 2022. Afin de faciliter le recrutement, il propose d'adhérer au service commun de secrétariat de mairie de la Communauté de communes pour ses besoins permanents.

Pour ce faire, Monsieur le Maire donne lecture de la convention définissant les modalités organisationnelles et financières du service, que les assemblées délibérantes de la commune et de la Communauté de communes devront signer.

Le fonctionnement du service commun reposera sur les principes suivants :

- Un dispositif accessible à tous,
- Une mutualisation des agents, salariés de la Communauté de communes (activités, missions) sans transfert de compétence de la commune à la communauté, sans modification des statuts,
- Une sollicitation du service commun à l'initiative de la commune,
- Une libre définition de l'organisation du service commun reposant sur des engagements mutuels et un fonctionnement partagé.

Le coût unitaire de fonctionnement du service, constitué des charges de personnel, des frais de formation, des frais de déplacement, de l'assurance protection sociale de la Communauté au Centre Interrégional de gestion d'Assurance Collective (CIGAC), de l'adhésion au CNAS et de la cotisation à la médecine préventive, est estimé à 25 €/heure de travail effectif. Ce coût sera revu chaque année au vu des dépenses du dernier compte administratif.

La répartition du coût du service commun s'effectuera au prorata du nombre d'heures effectuées pour les missions de secrétariat auprès des différentes communes et de la Communauté. Seules les heures effectuées réellement par les agents du service en commune seront facturées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **Questions diverses**

### **Sirtom et tri des déchets**

Information sur les nouvelles modalités de tri des déchets par les délégués du SIRTOM.

Marcel Eberhart explique que le tri des plastiques est maintenant facilité, la majeure partie de ceux-ci pouvant être mis dans la poubelle « jaune ».

Un dépliant explicatif a été distribué en début d'année dans chaque foyer pour expliquer ces nouvelles pratiques de tri.

Se pose la question du dimensionnement et du nombre de poubelles jaunes mises à disposition. Le Sirtom ajustera suivant l'évolution des collectes.

Par ailleurs, se pose pour certains hameaux un problème d'accès au point de dépôt des ordures. Deux conseillers se chargent de réfléchir à l'évolution possible de ces sites.

### **Voirie**

Jacques Mercier signale que le trou sur la route au niveau du hameau de Bourgogne n'est toujours pas réparé. Un devis est signé avec l'entreprise Zieger pour cela depuis quelques temps. Le maire se charge de relancer cette entreprise.

#### Environnement

Marcel Eberhart se charge de planifier une date pour réunir la commission environnement et définir les points à aborder.

#### Panneaux d'affichage

Maud Gand signale que certains panneaux d'affichage sont mal placés et difficiles d'accès, notamment celui situé vers les poubelles dans le bourg. La commission travaux se charge d'examiner une solution possible.

#### Associations

Violaine Maillet et Evelyne Cinier se chargent de contacter les associations existantes pour établir un contact et recueillir leurs besoins.

#### Patrimoine

Evelyne Cinier et Thomas Loisier prennent en charge l'établissement du dossier Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration des croix et du puits de Blanchizet.

Thomas Loisier fait part de la satisfaction générale quant à la journée de nettoyage des calvaires qui s'est déroulée à l'automne 2021 et propose qu'une nouvelle journée de nettoyage des calvaires du village soit organisée avec des bénévoles afin de finaliser le travail.

#### Gestion de la salle communale

Une réunion sera programmée pour la passation des consignes entre les anciens gestionnaires et la personne nouvellement nommée pour s'en occuper (François Xavier Dufour)

La séance est levée à 22h15

Fait et délibéré en mairie,  
Les Conseillers présents

